



HAUTBÉARN 
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique

Juillet 2025

Echelle 1/7 500

4 36 2858



Maïté FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
13 place de la moulinette 64300 orthez 0559672621

Zonage

- Image**
- UA1 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
 - UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oléron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
 - UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oléron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
 - UA3 : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
 - UA4 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oléron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
 - UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique de Leson
 - Uhts : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmignon
 - UR : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
 - UBo : Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oléron Sainte-Marie
 - URbt : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmignon
 - UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
 - UCh : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmignon
 - Uh : Hameau sans densification
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
 - UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
 - UYO : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
 - UYIP : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situées dans le périmètre de protection des sources du Lavoir
 - UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciale et industrielle)
 - Um : Zone urbaine des stations de montagne
 - Umsrl : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AUbt : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmignon
 - AUCh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
 - AUCh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
 - AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
 - A : Zone agricole
 - Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
 - Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
 - At : Zone agricole touristique
 - N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Nd : Zone naturelle dédiée aux activités écomusées isolées
 - Nae : Aéroport d'Hérigny
 - Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
 - Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
 - Nle : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
 - Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
 - Nep : Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nepf : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
 - NJ : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
 - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
 - Nsm : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
 - Nm : Foyer de vie l'abri montagnard
 - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
 - Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîtes,...)
 - Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

Etude hydraulique

- Aberou Q100
■ Arriugastou Q10
■ Escou Q100

Plan de Prévention des Risques Naturels

- Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible

Prescriptions

- Prescriptions**
-  Aires des zones inondables
 -  Espaces boisés classés au titre de l'article L151-14 du CU
 -  Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
 -  Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L151-17 du CU
 -  Secteur soumis à OAP au titre de l'article L151-61 à L151-77 du CU
 -  Éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 -  Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L151-29 du CU
 -  Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 -  Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 -  Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
 -  Unité bâtie à protéger au titre de l'article L151-34 du CU
 -  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU - Muret
 -  Unité commerciale à préserver au titre de l'article L151-16 du CU
 -  Linéaire de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 -  * Éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 -  Changement de destination au titre de l'article L151-11 et 29 du CU
 -  * Éléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

